

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## “ LE REGARD DU MIROIR “

### Chapitre 1: L'OBJET

#### Article 1: la dénomination et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 dont le titre est: “Troubles du Comportement Alimentaire, LE REGARD DU MIROIR”

Son siège social est situé à:

*5 Boulevard Foch 51100 Reims .*

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'Administration.

#### Article 2: l'objet

Le REGARD DU MIROIR a pour missions:

- de donner ou redonner espoir aux personnes atteintes de Troubles du Comportement Alimentaire (TCA);
- d'être un lieu d'aide et d'information pour personnes malades (anorexie mentale, boulimie, hyperphagie boulimique, compulsions alimentaires), quelle que soit leur corpulence, ainsi qu'à leurs familles et leurs proches ;
- d'être un lieu d'écoute, de conseil, d'orientation et d'accompagnement ;
- d'être un lieu d'échange et d'entraide pour permettre à la personne de s'engager ou reprendre pied dans le combat contre la maladie ;
- de faire de la prévention.

Cette association n'est pas un espace de soins mais elle s'inscrit en complémentarité des soins médicaux.

#### Article 3: les moyens

Le Regard du Miroir propose:

A/ d'informer et orienter sur les TCA par :

- des réunions d'information destinées à:
  - prévenir les TCA
  - repérer les signes d'alertes
  - aider les proches face au TCA (déculpabilisation, quel rôle?..)
  - identifier si besoin les soignants spécialisés dans la prise en charge des TCA, une fois le diagnostic posé par le médecin généraliste (pour la personne qui souffre et/ou son entourage)
- des permanences téléphoniques destinées à:
  - motiver les personnes à consulter
  - orienter dans le système de soins

B/ d'aider et soutenir les personnes par :

- des permanences physiques ou téléphoniques pour:
  - écouter

- soutenir /accompagner individuellement la personne

- des groupes de paroles (en individualisant 3 catégories de groupes : anorexie mentale / boulimie / hyperphagie boulimique, pour les patients et/ou leurs proches intégrant les témoignages de patients sevrés de leurs TCA) pour :
  - mettre des mots sur ses émotions, exprimer et partager ses difficultés
  - trouver des solutions concrètes pour diminuer ses TCA
  - trouver de l'aide de ces groupes réguliers, des points de repères

C / De réconcilier les personnes malades avec la nourriture (en présence d'ex-malades et diététiciens) par :

- des ateliers de réconciliation avec la nourriture pour:
  - apprendre à avoir des repères visuels de quantités alimentaires « normales »
  - pour réinscrire de la convivialité, de l'échange et du partage
- des ateliers “dégustation” pour:
  - découvrir les sensations gustatives et les exprimer par la parole et/ou l'écrit
  - repas d'accompagnement, possibilité de prendre son repas sur place (repas fourni ou pas)
- des ateliers marché pour constituer son panier pour préparer ses repas

D/ De réinvestir son corps, soulager les tensions et le stress par:

- des espaces d'écoute et de réflexion sur les difficultés avec son propre corps pour:
  - favoriser son investissement ou réinvestissement
  - travailler sur l'image du corps et aller vers le lâcher prise, le plaisir
  - se confronter à son propre regard et celui des autres, dans le Non jugement.

E/ De renforcer la créativité et l'expression de soi par:

- des ateliers d' Art-thérapie pour:
  - l'expression de ses émotions avec échange
  - l'expression de l'image de soi avec échange
  - le renforcement de l'estime de soi

F/ De réinvestir /investir des activités de loisirs par:

- des Conseils de livres, musique, DVD....., des sorties occasionnelles (vélo, piscine, marche.....) pour retourner dans la vie et s'éloigner de la maladie
- des ateliers “découverte”, occasionnels, favorisant l'épanouissement de soi (slam, yoga, chant, lecture, théâtre, sophrologie... )

G/ De faire de la prévention des TCA par:

- des interventions dans les lycées, collèges et autres milieux socio-éducatifs pour:
  - faire connaître les TCA
  - contrer les dictats de la minceur en énonçant ses dangers

#### Article 4: l'éthique

Les règles d'éthique de l'association sont les suivantes:

- respect de l'anonymat
- respect de la confidentialité
- recherche de complémentarité et non de concurrence avec le système de soins
- absence de recherche de recrutement d'adhérents parmi les personnes accompagnées
- absence d'engagement dans des opérations commerciales ou financières

#### Article 5: la durée

La durée de l'association est illimitée

## **Chapitre 2: LES MEMBRES**

### Article 6: composition de l'association

L'association est constituée de:

- membres actifs à titre personnel, qualifiés en raison de leur intérêt pour les questions relevant de l'objet de l'association et de leur participation aux activités de l'association
- membres experts, professionnels de santé ou animateurs, rémunérés pour leur participation aux actions
- membres d'honneur, nommés par le conseil d'administration

### Article 7: l'admission et engagement des membres

Pour faire partie de l'association chaque nouveau membre doit faire acte de candidature par courrier soumis à l'approbation du conseil d'administration et accepter les présents statuts (signature d'une charte)

Les membres s'engagent à apporter leurs concours à la réalisation des buts de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

### Article 8: perte de la qualité de membre ou représentant

La qualité de membre se perd par:

- la démission, adressée par écrit au Président du Conseil d'administration,
- le décès,
- la radiation prononcée par l'Assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

Le conseil d'administration peut suspendre un membre jusqu'à la prochaine Assemblée générale appelée à statuer. Dans ce cas, le membre suspendu n'a plus accès aux locaux de l'association et ne peut plus revendiquer son appartenance à l'association.

## **Chapitre 3: LES RESSOURCES**

### Article 9: les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent:

- les cotisations annuelles
- les subventions publiques et privées
- le produit des activités propres à l'association
- et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### Article 10: comptabilité

Il est tenu de façon permanente une comptabilité conforme à la législation en vigueur. Il sera produit annuellement un bilan et compte de résultat.

## **Chapitre 4: L'ORGANISATION**

### Article 11: l'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Lorsque plusieurs réunions ont lieu dans l'année, une seule est déclarée Assemblée Générale Statutaire. Tous les membres peuvent y participer quelle que soit leur qualité. Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle entrent dans le calcul du quorum et peuvent participer aux

votes.

Les modalités de convocation de l'assemblée générale, de son fonctionnement et de l'organisation des votes éventuels seront précisées par le règlement intérieur et adaptées à l'évolution de l'association.

#### Article 12: l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour apporter une modification aux statuts, ou pour décider de la dissolution de l'association.

#### Article 13: le conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé lors de la première Assemblée Générale.

La durée des mandats et leur mode de renouvellement seront définis lors de l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être élu par l'Assemblée Générale.

#### Article 12: convention

L'association peut passer convention avec tout organisme de droit public ou privé susceptible de collaborer activement à ses projets.

### **Chapitre 5: DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 13: règlement intérieur

Le règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, sur proposition de la commission exécutive et approuvé par l'Assemblée générale. Il définira en particulier la composition, les objectifs et modalités de fonctionnement du comité d'éthique et des groupes de travail. Il fixera également les modalités de convocation, de fonctionnement et de votes de l'Assemblée générale.

#### Article 14: dissolution

L'association pourra être dissoute:

- par décision de l'assemblée générale extraordinaire
- par décision judiciaire

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une association de but identique ou voisin conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Reims, le 9 octobre 2019

Delphine BERNARD

**La présidente/ Fondatrice**

Anne JOURNET

**Trésorière**

